

# *Canadian Code of Ethics for Psychologists, Fourth Edition:* Completed and Approved

*Carole Sinclair, Ph.D., Chair, CPA Committee on Ethics*

The **Committee on Ethics** is delighted to report that the *Fourth Edition* of the *Canadian Code of Ethics for Psychologists* was approved unanimously by the Canadian Psychological Association (CPA) Board of Directors on January 30, 2017.

The first edition of the *Canadian Code* was adopted by CPA in 1986, with revisions in 1991 and 2000. A review of the 2000 *Code* was launched in 2010 and, as with previous revisions, the process included: (a) a review of all comments/inquiries regarding the *Code* since 2000; (b) a review of international and interdisciplinary ethics literature since 2000, with identification of new issues, areas of activity, and events related to ethics; and (c) multiple rounds of consultation with various stakeholders, including CPA members, Canadian psychology organizations, Canadian psychology programs, and members of the public.

In addition to surveying CPA members and Canadian psychology organizations regarding what they believed to be the strengths and weaknesses of the *Code* and what they thought needed to be added, updated, or clarified, the CPA Committee on Ethics gave presentations and held discussions each year at CPA conferences, published articles in *Psynopsis*

summarizing the feedback received, and widely circulated two complete drafts of the proposed *Fourth Edition* of the *Code* in 2015 and 2016, with invitations to comment and provide feedback.

The feedback indicated strong endorsement of the following features of the *Code*: (a) its emphasis on ethical decision making, including provision of a model for decision making; (b) the aspirational and flexible nature of the *Code*; (c) the four ethical principles and the organization of the *Code* around these principles; and (d) the ordering of the principles. These have all been preserved in the *Fourth Edition*.

However, the review process also indicated five core areas that needed to be clarified, updated, enhanced, or added, namely: (a) newer ideas regarding ethical decision making and education and training in ethics; (b) rapid growth in the development and use of electronic and digital technologies; (c) rapid increase in collaborative/interdisciplinary relationships and approaches; (d) diversity and the impact of globalization; and (e) the need for more guidance in sorting out responsibilities to different parties when third parties are involved.

The following is a brief summary of some of the major changes in the *Fourth Edition* as they relate to the above core areas:

- **In response to the core area of ethical decision making:** (a) former sections “When Principles Conflict” and “The Ethical Decision Making Process” have been combined into a single section called “Ethical Decision Making;” (b) more emphasis has been added in the ethical decision-making steps on the need for consideration of context, including personal and cultural context; and (c) more emphasis has been placed on personal character in ensuring ethical behaviour (e.g., the following statement regarding responsibilities of the individual psychologist was added: “Engage in ongoing development and maintenance of their ethical sensitivity and commitment, ethical knowledge, and ethical decision-making skills”).
- **In response to the core area regarding technologies:** (a) a statement was added to the introduction clarifying that the ethical principles and values apply regardless of the modality of activity, including use of electronic/digital technologies; and (b) reference to electronic/digital technologies has been added to the examples throughout the *Code*. (The 2000 *Code* contained no such examples.)
- **In response to the core area of collaborative/interdisciplinary activities:** The words “collaborate,” “interdisciplinary,” and “team” have been incorporated into all sections of the *Code* (Definitions, Values Statements, Ethical Standards), with an emphasis on responsibilities to clients, research participants, and those with whom psychologists collaborate. (These words now appear a total of 36 times. They appeared a total of only three times in the 2000 *Code*.)
- **In response to the core area of diversity and globalization:** (a) in line with CPA’s endorsement of the *Universal Declaration of Ethical Principles for Psychologists* in 1998, and after much consultation, discussion, and deliberation, the name of Principle I in the *Code* has been changed to “Respect for the Dignity of Persons and Peoples” and the term “peoples” has been added throughout the *Code*; (b) references to “culture” have been increased throughout the *Code* (doubling the number of times it was used in the 2000 *Code*); and (c) Principle III regarding boundaries as they relate to cultural context has been clarified, including the idea that multiple relationships can sometimes be beneficial in such contexts.

- **In response to the core area of sorting out responsibilities to different parties:** (a) addition/changes have been made to definitions of different types of clients, including “primary client,” “contract examinee,” “retaining party,” and differential use of these terms in the *Code*; (b) more differentiation has been made between “interests” and “best interests,” including adding a definition of “best interests;” (c) greater emphasis has been made on the need to “balance the potential harms and benefits” and to take into account the “degree and moral legitimacy of conflicting interests.”

In addition to responding to the above five core areas, the *Fourth Edition* of the *Code* also contains many other changes, including:

- Updates consistent with changes to the *Tri-Council Policy Statement: Ethical Conduct for Research Involving Humans*.
- Updates to the *Code*’s section on “Care of Animals” (Principle II) consistent with the thinking reflected in recent national and international documents on this topic.
- Change of the phrase “serious physical harm or death” to “imminent serious bodily harm” in response to changes in thinking and laws regarding harm and end-of-life decision making, and in line with the way other major psychology ethics codes are dealing with the topic (e.g., British Psychological Society, Australian Psychological Society, European Federation of Psychologists’ Associations). (Note: Canadian law includes psychological harm as well as physical harm in the definition of “bodily harm.”)
- Changes to the first Ethical Standard under the Principle II value of *Maximize benefit*, that increase the *Code*’s emphasis on the importance of psychological services being based on the best available evidence.
- Additional definitions of several terms (e.g., best available evidence, community, discipline of psychology, group, just laws, organization, persons, peoples, society, and vulnerable), and more consistency in the use of all terms.

The *Companion Manual to the Canadian Code of Ethics for Psychologists* and CPA’s web-based course “Being an Ethical Psychologist” are now being revised to reflect the changes in the *Fourth Edition*. However, the current versions of each of these will remain available until the updated versions are released.

The Committee on Ethics wishes to thank all those who took the time to contribute their thoughts, ideas, and suggestions during the review and revision process. The *Fourth Edition* would not have been possible without your help.

# Le Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues, quatrième édition : terminé et approuvé



Carole Sinclair, Ph. D., présidente, Comité de déontologie de la SCP

Le Comité de déontologie est heureux de vous annoncer que la quatrième édition du Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société canadienne de psychologie (SCP) le 30 janvier 2017.

La première édition du Code, adoptée par la SCP en 1986, a été révisée en 1991 et en 2000. La révision de la version du Code de 2000 a été lancée en 2010 et, comme ce fut le cas des révisions précédentes, le Comité de déontologie a procédé comme suit : (a) examen de tous les commentaires/questions sur le Code transmis depuis 2000; (b) revue de la littérature internationale et interdisciplinaire sur l'éthique parue depuis 2000, et identification des questions, domaines d'activités et événements nouveaux liés à la déontologie; (c) tenue de plusieurs séries de consultations auprès de divers intervenants, y compris les membres de la SCP, les organisations de psychologie au Canada, les programmes de psychologie au Canada et les membres du public.

En plus de sonder les membres de la SCP et les organisations de psychologie au Canada sur ce qu'ils considéraient comme les forces et les faiblesses du Code et sur les points qui, à leur avis, devaient être ajoutés, mis à jour ou clarifiés, le Comité de déontologie de la SCP a donné des présentations et tenu des discussions, chaque année, au congrès de la SPC, a publié des articles dans *Psynopsis*, qui résumaient les commentaires reçus, et a largement diffusé, en 2015 et 2016, deux ébauches de révision complètes de la quatrième édition du Code, en plus de solliciter les commentaires sur les projets de révision proposés.

Les commentaires reçus révèlent que les personnes et les

organisations consultées appuient fortement les aspects suivants du Code : (a) l'accent mis sur la prise de décisions éthiques, y compris le modèle de processus décisionnel fourni; (b) la nature ambitieuse et souple du Code; (c) les quatre principes déontologiques et la structure du Code basée sur ces principes; (d) l'ordre des principes. Ces éléments sont tous maintenus dans la quatrième édition.

Cependant, le processus de révision a également mis en évidence cinq domaines clés qui méritent d'être clarifiés, mis à jour, améliorés ou ajoutés, à savoir : (a) l'émergence d'idées nouvelles au sujet de la prise de décisions éthiques, et de l'enseignement et la formation en éthique; (b) la croissance rapide du développement et de l'utilisation des technologies électroniques/numériques; (c) l'augmentation rapide des relations et des approches de collaboration/interdisciplinaires; (d) la diversité et l'impact de la mondialisation; (e) la nécessité d'orientations plus précises sur la répartition des responsabilités des différentes parties lorsque des tierces parties sont impliquées.

Voici un résumé de certains des principaux changements apportés à la quatrième édition en ce qui a trait aux domaines clés dont il est question ci-dessus :

- **En ce qui concerne la prise de décisions éthiques :** (a) les anciens articles « Conflits entre les principes » et « Le processus de prise de décision éthique » ont été regroupés en un seul article intitulé « La prise de décisions éthiques »; (b) un accent accru est mis sur les étapes à suivre pour prendre des décisions éthiques, dont celle exigeant de prendre en considération le contexte, y

compris le contexte personnel et le contexte culturel; (c) un accent accru est mis sur les caractéristiques personnelles dans l'observation de comportements éthiques (p. ex., un énoncé concernant les responsabilités du psychologue est ajouté, à savoir : « se livrer à une démarche continue de développement et de maintien de sa sensibilité et de son engagement à l'égard de l'éthique, de ses connaissances sur l'éthique et de ses compétences en matière de prise de décisions éthiques »).

- **En ce qui concerne les technologies :** (a) un énoncé est ajouté à l'introduction qui précise que les principes et les valeurs éthiques s'appliquent indépendamment de la modalité de l'activité, y compris l'utilisation des technologies électroniques/numériques; (b) la référence aux technologies électroniques/numériques est ajoutée à tous les exemples donnés dans le *Code*. (Le *Code* de 2000 ne contenait aucun exemple.)
- **En ce qui concerne les activités en collaboration et les interventions interdisciplinaires :** les mots « collaborer », « interdisciplinaire » et « équipe » sont intégrés à tous les articles du *Code* (Définitions, Énoncés de valeurs, Normes de déontologie), en mettant l'accent sur les responsabilités envers les clients, les participants à la recherche et les personnes avec lesquelles les psychologues collaborent. (Ces mots apparaissent désormais 36 fois. Ils n'étaient mentionnés que trois fois dans la version du *Code* de 2000.)
- **En ce qui concerne la diversité et la mondialisation :** (a) conformément à la *déclaration universelle des principes de déontologie pour les psychologues*, approuvée en 1998 par la SCP, et après plusieurs consultations, discussions et délibérations, le nom du Principe I du *Code* devient « Respect de la dignité des personnes et des peuples » et le terme « peuples » est ajouté dans l'ensemble du *Code*; (b) les références à la « culture » sont plus nombreuses dans l'ensemble du *Code* (ce terme est utilisé deux fois plus souvent que dans le *Code* de 2000); (c) le Principe III concernant les frontières dans le contexte culturel est clarifié; on y inclut, notamment, l'idée que les relations multiples sont parfois bénéfiques dans de tels contextes.
- **En ce qui concerne la répartition des responsabilités entre les différentes parties :** (a) des ajouts/modifications sont apportés aux définitions des différents types de clientèle, y compris le « client principal », la « personne évaluée », la « partie qui demande l'évaluation » et les différentes utilisations de ces termes dans le *Code*; (b) une plus grande différenciation entre les « intérêts » et les « intérêts supérieurs », y compris l'ajout de la définition des « intérêts supérieurs »;

(c) accent accru mis sur la nécessité d'« équilibrer les avantages et les inconvénients possibles » et de prendre en compte le « degré et la légitimité morale des intérêts contradictoires ».

En plus de donner suite aux cinq domaines clés portés à l'attention du Comité de déontologie, la *quatrième édition* du *Code* contient plusieurs autres modifications, parmi lesquelles :

- Mises à jour conformes aux changements apportés à l'*Énoncé de politique des trois Conseils Éthique de la recherche avec des êtres humains*.
- Mise à jour de l'article du *Code* portant sur les « Soins des animaux » (Principe II) afin de rendre celui-ci conforme aux opinions exprimées dans les documents nationaux et internationaux récents sur le sujet.
- Remplacement de l'expression « dommages physiques graves ou mort » par l'expression « dommages corporels graves et imminents » en réponse aux opinions et aux lois relatives aux préjudices dans le contexte de la prise de décisions de fin de vie, et conformément à la façon dont d'autres grands codes de déontologie en psychologie envisagent cette question (p. ex., British Psychological Society, Australian Psychological Society, Fédération européenne des associations de psychologues). (Note : dans la législation canadienne, les préjudices psychologiques et les dommages corporels sont considérés comme des « lésions corporelles ».)
- Modifications apportées à la norme de déontologie rattachée à la valeur du Principe II *Maximiser les autres bénéfiques*, qui met un accent accru, dans le *Code*, sur l'importance de fonder les services psychologiques sur les meilleures données probantes.
- Définition de plusieurs termes utilisés (p. ex., meilleures données probantes, collectivité, discipline de la psychologie, groupe, lois justes, organisation, personnes, peuples, société et vulnérable) et uniformisation des termes utilisés.

Le *Companion Manual to the Canadian Code of Ethics for Psychologists* et le cours en ligne de la SCP, intitulé « Being an Ethical Psychologist », sont en cours de révision afin de tenir compte des changements apportés à la *quatrième édition*. Cependant, les versions actuelles du *Companion Manual* et du cours en ligne seront disponibles en attendant que la version à jour soit publiée.

Le Comité de déontologie tient à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de lui faire part de leurs réflexions, leurs idées et leurs suggestions au cours de l'examen et de la révision. La *quatrième édition* n'aurait pas été possible sans votre aide.